

**Nom de l'établissement : École de technologie supérieure**

**978010**

**FORMULAIRE DE DÉCLARATION  
ÉTAT DU TRAITEMENT 2016-2017  
DU PERSONNEL DE DIRECTION  
DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES**

**Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
Secteur de l'enseignement supérieur  
Direction générale du financement  
Date : 18 septembre 2017**

# ÉTAT DU TRAITEMENT 2016-2017

ÉTABLISSEMENT : École de technologie supérieure

TABLEAU 1 : TRAITEMENT IMPOSABLE DU PERSONNEL DE DIRECTION SUPÉRIEURE

Nom et fonction	Valeur des composantes du traitement assujetties à l'impôt (en \$)					
	Salaire de base	Autres composantes du traitement	Indemnité de départ accordée <sup>(1)</sup>	Somme reçue d'une fondation (ou d'une personne morale)	Temps plein (nombre de mois en fonction)	Temps partiel (% du temps plein)
Pierre Dumouchel, Directeur général	190 157 \$	5 289 \$			12,0	100,00%
Louis Marquis, Secrétaire à la gouvernance	161 633 \$	1 856 \$			12,0	100,00%
Mario Beauséjour, Directeur de l'administration	161 633 \$	4 609 \$			12,0	100,00%
Jean Belzile, Directeur du développement stratégique / Directeur des affaires académiques par intérim	161 633 \$	2 043 \$			12,0	100,00%
Sylvain Cloutier, Directeur des affaires professorales, de la recherche et des partenariats	161 633 \$	19 278 \$			12,0	100,00%
Pierre Bourque, Doyen des études	154 027 \$	18 562 \$			12,0	100,00%
Charles Despins, Doyen de la recherche par intérim	147 280 \$	17 907 \$			8,0	100,00%

<sup>(1)</sup> La valeur monétaire des droits d'indemnité de départ détenus et non exercés pendant l'année 2016-2017 doit apparaître en note complémentaire à l'état du traitement.

TABLEAU 2 : TRAITEMENT IMPOSABLE DES AUTRES CATÉGORIES DE PERSONNEL DE DIRECTION

		Valeur des composantes du traitement assujetties à l'impôt (en \$)		
Catégorie de personnel	Effectif total de la catégorie (**)	Étendue du traitement	Salaire de base	Autres composantes du traitement
Personnel de direction des composantes de l'établissement (*)	6	Le plus élevé	154 027 \$	40 852 \$
		Moyenne	142 519 \$	16 801 \$
		Le moins élevé	122 519 \$	1 740 \$
Personnel de direction des services	22	Le plus élevé	154 027 \$	20 401 \$
		Moyenne	136 904 \$	3 442 \$
		Le moins élevé	108 873 \$	0 \$
Personnel de gérance des emplois de soutien	25	Le plus élevé	132 125 \$	26 698 \$
		Moyenne	105 435 \$	3 317 \$
		Le moins élevé	86 275 \$	0 \$

(\*) Excluant le doyen et le personnel de rang équivalent, lesquels doivent être déclarés au tableau 1 relatif au personnel de direction supérieure.

(\*\*) En équivalence au temps plein; le calcul de la moyenne implique une référence au traitement versé.

TABLEAU 3 : VALEUR MONÉTAIRE NON VÉRIFIÉE DES ALLOCATIONS ET DES FRAIS REMBOURSÉS

1<sup>ère</sup> partie: Personnel de direction supérieure

Nom et fonction	Allocations et frais remboursés	
	Nombre de mois dans la fonction	Valeur en \$
Pierre Dumouchel, Directeur général	12,0	16 847 \$
Louis Marquis, Secrétaire à la gouvernance	12,0	12 348 \$
Mario Beauséjour, Directeur de l'administration	12,0	6 833 \$
Jean Belzile, Dir. du développement stratégique / Dir. des affaires académiques par intérim	12,0	3 829 \$
Sylvain G. Cloutier, Directeur des affaires professorales, de la recherche et des partenariats	12,0	8 549 \$
Pierre Bourque, Doyen des études	12,0	12 586 \$
Charles Despins, Doyen de la recherche par intérim	8,0	1 068 \$

2<sup>e</sup> partie: Autres catégories de personnel de direction

Catégorie de personnel	Effectif concerné par un remboursement (*)	Allocations et frais remboursés	
		Étendue des frais remboursés	Valeur en \$
Personnel de direction des composantes de l'établissement (**)	6	Le plus élevé	49 904 \$
		Moyenne *	12 828 \$
		Le moins élevé	259 \$
Personnel de direction des services	22	Le plus élevé	16 894 \$
		Moyenne *	5 065 \$
		Le moins élevé	0 \$
Personnel de gérance des emplois de soutien	25	Le plus élevé	33 051 \$
		Moyenne *	3 109 \$
		Le moins élevé	0 \$

(\*) Ne considérer que les personnes qui ont reçu des remboursements de dépenses ou des allocations. Ne s'applique pas autrement.

(\*\*) Excluant le doyen et le personnel de rang équivalent, lesquels doivent être déclarés dans la première partie du tableau 3, relative au personnel de direction supérieure.

## **ÉTAT DU TRAITEMENT 2016-2017**

**ÉTABLISSEMENT : École de technologie supérieure**

### **NOTE COMPLÉMENTAIRE**

Un des cinq membres du personnel de direction supérieure a effectué au moins quatre années de mandat continu.

En accord avec le protocole des cadres supérieurs en vigueur, une indemnité de départ d'une année de traitement (salaire annuel de base) est prévue lorsque celui-ci quittera l'université.